



Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°181-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean MAURY, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09 -3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition effectuée le 15/09/2023 pour la commande de matériel de compostage individuel ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de de compostage ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de compostage à la société SYDETOM66, pour un montant de 11.000,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le bon de commande.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 05 octobre 2023.



Vice-Président,

Jean MAURY.



Bon de commande composteurs individuels

Je soussigné Nicolas MAZIERES

De la CDC Conflent Canigó

Déclare commander 550 composteurs et 550 bioseaux en date du 12/09/2023 au tarif de 11 000€TTC (coût SYDETOM66 18 716,50€)

Je souhaite que la marchandise nous soit livrée ou ~~mise à disposition pour enlèvement par nos services.~~ (Rayez la mention inutile)



Fait à Prades

Le 15/09/2023

Bon pour accord (A écrire)

du Président,
Vice-Président,
Jean MAURY

Signature :